




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°17
AVRIL 2019-JUILLET 2019**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 19 juin 2019.....page 7 à 125*
 - **N°CT2019.3/054 : Affaires générales**– Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président
 - **N°CT2019.3/055 : Affaires générales**– Institution d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux
 - **N°CT2019.3/062-1 : Finances**– Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-2 : Finances**– Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-3 : Finances**– Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-4 : Finances**– Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-5 : Finances**– Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-6 : Finances**– Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement de l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-7 : Finances**– Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-8 : Finances**– Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/062-9 : Finances**– Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2018.
 - **N°CT2019.3/066-1 : Aménagement**– ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics
 - **N°CT2019.3/066-2 : Aménagement**– ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble - Lancement de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
 - **N°CT2019.3/070-1 : Aménagement**– ZAC Haut du Mont Mesly - Approbation du dossier de création
 - **N°CT2019.3/070-2 : Aménagement**– ZAC Haut du Mont Mesly - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics
 - **N°CT2019.3/071 : Aménagement**– ZAC de la Plaine des Cantoux - Avis sur le dossier de création

- **N°CT2019.3/072 : Déplacements**– Diagnostic du Plan Local de Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir
 - **N°CT2019.3/075-1 : Plan local d'urbanisme**– Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
 - **N°CT2019.3/075-2 : Plan local d'urbanisme**– Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres
 - **N°CT2019.3/075-3 : Plan local d'urbanisme**– Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
 - **N°CT2019.3/078-1 : Equipements culturels et sportifs**– Adoption du règlement intérieur des Conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir - Revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires et écoles de musique ainsi que des tarifs des prêts d'instrument
 - **N°CT2019.3/078-2 : Equipements culturels et sportifs**– Adoption du règlement intérieur des Médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Actualisation de la tarification au sein des médiathèques
 - **N°CT2019.3/079-1 : Equipements culturels et sportifs**– Nouvelle dénomination de la médiathèque du pôle culturel ("!POC!") - d'Alfortville
 - **N°CT2019.3/079-2 : Equipements culturels et sportifs**– Nouvelle dénomination du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°CT2019.3/080-1 : Equipements culturels et sportifs**– Reconnaissance de l'intérêt territorial du stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie
 - **N°CT2019.3/083 : Voirie et parcs de stationnement**– Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie.
- **Décisions du Président****page 126 à 167**
- **N°DC2019/210** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne
 - **N°DC2019/211** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une rencontre avec l'auteure Yaël Hassan à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne
 - **N°DC2019/216** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au Conservatoire d'Alfortville
 - **N°DC2019/226** : Portant création d'une vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
 - **N°DC2019/235** : Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil

- **N°DC2019/244** : Portant création de vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de Limeil-Brévannes
 - **N°DC2019/246** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2019/256** : Portant prolongation d'un emploi non permanent au sein de la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements
 - **N°DC2019/258** : Portant création de vacation dans le cadre des master-classes au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2019/259** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2019/274** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Créteil
 - **N°DC2019/276** : Portant création d'un emploi non permanent à la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements et à la direction des sports et de la culture
 - **N°DC2019/294** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une rencontre avec l'auteure Frédérique Deghelt à la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2019/305** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Boissy-Saint-Léger
 - **N°DC2019/321** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville
 - **N°DC2019/327** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une rencontre avec l'auteur Vincent Almendros à la médiathèque du Pôle Culturel à Alfortville
 - **N°DC2019/345** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des bibliothèques de Marolles-en-Brie et du conservatoire de Créteil
 - **N°DC2019/349** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un conférencier à la médiathèque de l'abbaye-Nelson Mandela à Créteil
 - **N°DC2019/361** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
- **Arrêtés du Président** **page 168 à 194**
- **N°AP2019-015** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK et Messieurs Daniel DOREAU, Frank HRYCAN et Didier QUERU

- **N°AP2019-016** : Portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Délé AGUIAR, Charles RICHER, Marc CHAILLOT, Eric STREMLER et Thomas DEBACK
- **N°AP2019-017** : Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
- **N°AP2019-018** : Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville
- **N°AP2019-019** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie
- **N°AP2019-020** : Portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage - Pompadour sise Avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil du mercredi 17 juillet 12h au mardi 20 août 2019 inclus
- **N°AP2019-021** : Portant désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 19 juin 2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/054

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 57

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Vote(s) pour : 57
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110386-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/054

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2016 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération ;

CONSIDERANT qu'en matière de vacances, le Président a actuellement délégué pour la création des postes de vacataires suivants :

- Vacataires au sein des équipements culturels ;
- Vacataires disposant d'une ingénierie particulière en matière d'ingénierie du développement territorial ;
- Vacataires pour la préparation et l'animation d'actions de formations destinées aux agents.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajouter à ces délégations la création de vacances au sein des piscines (besoins ponctuels de personnels selon des horaires et des périodes d'emploi variables) mais également la création de vacances administratives au sein des directions ressources (besoins ponctuels de personnels qui permettent de ne pas recourir à des recrutements supplémentaires de postes permanents notamment pour gérer des accroissements périodiques d'activités) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110386-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Création de vacances sportives au sein des piscines ;
- Création de vacances administratives au sein des directions ressources.

ARTICLE 2 : APPROUVE les taux de rémunération applicables à ces vacances suivants :

Emploi	Grade correspondant	Service	Rémunération
Chef de projet	Cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés	Directions ressources GPSEA	La rémunération de ces vacataires sera déterminée en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise des intervenants ; le montant maximum ne pouvant excéder 34,91 euros bruts/heure
Agent d'appui	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Directions ressources GPSEA	15,50 euros bruts de l'heure
Médiateur	Animateur	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscines GPSEA	17,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) 15,50 euros bruts de l'heure si titulaire de BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

ARTICLE 3 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/055

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 57

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Vote(s) pour : 57
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/055

OBJET : **Affaires générales** - Institution d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L.324-1 et suivants et D.324-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, la possibilité est offerte aux communes de soumettre, toute location, pour une courte durée, d'un meublé de tourisme, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement ;

CONSIDERANT que cette procédure, qui concerne tant les résidences principales que les résidences secondaires, consiste dans la délivrance, par la commune, d'un numéro d'enregistrement unique par logement, qui devra être rappelé dans toute annonce de location ; qu'elle vise à permettre aux communes de recenser l'ensemble des locations de courte durée sur son territoire mais également de percevoir le produit de taxe de séjour afférent à ces locations ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dispositif est néanmoins subordonnée à la définition d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ; que seules les résidences secondaires sont soumises à ce régime ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.631-7 A et L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation, ce régime d'autorisation temporaire doit être fixé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ; que l'instruction de ces autorisations relève toutefois de la compétence de la commune, selon les conditions définies par l'établissement public de coopération intercommunal ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux communes de GPSEA de recenser les locations de courte durée sur leur territoire et d'appliquer le cas échéant des sanctions financières en l'absence de déclaration, il est proposé d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : INSTAURE sur le territoire de GPSEA un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

ARTICLE 2 : FIXE les conditions de délivrance de l'autorisation suivantes :

- L'autorisation temporaire sera accordée pour une durée de 2 ans ;
- Le maximum d'autorisation accordée est de 2 par loueur ;
- Le demandeur devra déclarer sur l'honneur que le logement respecte les exigences mentionnées à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux logements décentés ;
- Dans le cas particulier où le logement se trouve en copropriété, le demandeur devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité ;
- Dans le cas particulier où le demandeur est locataire, il devra obtenir l'accord écrit de son bailleur.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-1

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif principal 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-1 du 5 décembre 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		6 646 343,33				6 646 343,33
Opérations de l'exercice	53 055 999,89	58 687 253,18	175 871 621,90	185 441 914,68	228 927 621,79	244 129 167,86
TOTAUX	53 055 999,89	65 333 596,51	175 871 621,90	185 441 914,68	228 927 621,79	250 775 511,19
Résultat de clôture		12 277 596,62		9 570 292,78		21 847 889,40
Restes à réaliser	5 552 163,45	1 158 128,41			4 394 035,04	
Résultat définitif		7 883 561,58		9 570 292,78		17 453 854,36

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2018 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110498A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110498A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2018, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **UNIQUE** : **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110498A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	82 600 741,87	196 144 753,99	278 745 495,86
Titres de recettes émis (b)	58 689 253,90	187 057 516,16	245 746 770,06
Réductions de titres (c)	2 000,72	1 615 601,48	1 617 602,20
Recettes nettes (d = b - c)	58 687 253,18	185 441 914,68	244 129 167,86
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	82 600 741,87	196 144 753,99	278 745 495,86
Mandats émis (f)	53 101 709,35	193 244 088,39	246 345 797,74
Annulations de mandats (g)	45 709,46	17 372 466,49	17 418 175,95
Dépenses nettes (h = f - g)	53 055 999,89	175 871 621,90	228 927 621,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 631 253,29	9 570 292,78	15 201 546,07
(h - d) Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110498A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-3

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110499A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110499A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants et les articles L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée du résultat 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/062-1 du 19 juin 2019 portant approbation du compte administratif du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110499A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 9 570 292,78 euros au compte 1068
UNIQUE : « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section
d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110499A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-4

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20190619-CT2019-3-062-4b- BF Date de télétransmission : 03/07/2019 Date de réception préfecture : 03/07/2019
--



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20190619-CT2019-3-062-4b-
BF
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-4

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L.1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2018.2/030-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2018 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2018 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 755 815,31				1 755 815,31
Opérations de l'exercice	4 354 818,09	5 799 429,21	5 961 660,22	7 400 498,86	10 316 478,31	13 199 928,07
TOTAUX	4 354 818,09	7 555 244,52	5 961 660,22	7 400 498,86	10 316 478,31	14 955 743,38
Résultat de clôture		3 200 426,43		1 438 838,64		4 639 265,07
Restes à réaliser	1 002 901,70				1 002 901,70	
Résultat définitif		2 197 524,73		1 438 838,64		3 636 363,37

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2018 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-5

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-5
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110501A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110501A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-5

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « assainissement » 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **UNIQUE** : **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110501A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 414 343,52	7 844 000,00	18 258 343,52
Titres de recettes émis (b)	5 799 429,21	8 340 510,86	14 139 940,07
Réductions de titres (c)		940 012,00	940 012,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 799 429,21	7 400 498,86	13 199 928,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 414 343,52	7 844 000,00	18 258 343,52
Mandats émis (f)	4 360 382,34	6 524 298,23	10 884 680,57
Annulations de mandats (g)	5 564,25	562 638,01	568 202,26
Dépenses nettes (h = f - g)	4 354 818,09	5 961 660,22	10 316 478,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 444 611,12	1 438 838,64	2 883 449,76
(h - d) Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110501A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-6

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110502A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110502A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-6

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement de l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée du résultat 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/062-4 du 19 juin 2019 portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe « assainissement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « assainissement » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110502A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 1 438 838,64 euros au compte 1068
UNIQUE : « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section
d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110502A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-7

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20190619-CT2019-3-062-7b-
BF
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-7

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L.1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/031-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire r n°CT2018.6/123-2 du 5 décembre 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2018 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe parcs de stationnement de Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2018 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		518 661,34		13 425,51		532 086,85
Opérations de l'exercice	237 996,00	496 609,07	776 159,84	770 007,49	1 014 155,84	1 266 616,56
TOTAUX	237 996,00	1 015 270,41	776 159,84	783 433,00	1 014 155,84	1 798 703,41
Résultat de clôture		777 274,41		7 273,16		784 547,57
Restes à réaliser						
Résultat définitif		777 274,41		7 273,16		784 547,57

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-8

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110504A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110504A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-8

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2018, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **UNIQUE** : **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-8
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110504A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 015 271,34	783 441,00	1 798 712,34
Titres de recettes émis (b)	496 609,07	770 007,49	1 266 616,56
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	496 609,07	770 007,49	1 266 616,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 015 271,34	783 441,00	1 798 712,34
Mandats émis (f)	237 996,00	780 371,84	1 018 367,84
Annulations de mandats (g)		4 212,00	4 212,00
Dépenses nettes (h = f - g)	237 996,00	776 159,84	1 014 155,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	258 613,07		252 460,72
(h - d) Déficit		6 152,35	

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110504A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/062-9

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110505A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110505A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/062-9

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée du résultat 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/062-7 du 19 juin 2019 portant approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe parcs de stationnement des résultats de clôture définitifs du budget annexe parcs de stationnement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-9
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110505A-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 7 273,16 euros au compte 002
UNIQUE : « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section
d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/062-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110505A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/066-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110422-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110422-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/066-1

OBJET : Aménagement - ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code l'urbanisme et notamment les articles R.311-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2012.5/139 du 12 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/018 du 2 avril 2015 définissant les objectifs poursuivis par le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.3/037-1 du 29 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant la création de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble ;

VU la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2018.4/061 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement comme aménageur de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble signé le 9 novembre 2018 avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110422-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT que développé sur un périmètre de 13 600 m² environ, le projet a pour objet la requalification du centre commercial du Grand Ensemble afin de redynamiser l'activité commerciale du quartier et de développer une nouvelle offre de logements ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble vise à :

- Améliorer l'accroche du centre commercial depuis la rue Etienne Dolet, faciliter l'accès du site aux chalands et proposer des commerces de proximité répondant aux besoins des habitants ;
- Favoriser la mixité sociale par la création de logements en accession ;
- Créer un maillage permettant le désenclavement du quartier ;
- Faciliter la liaison avec la gare RER D « Vert de Maisons » et la future gare du Grand Paris Express ;
- Maintenir des accès aux équipements du quartier, notamment au parking du centre gérontologique et à l'école Louise Michel ;
- Etirer les aménagements et les espaces paysagers vers la place de l'Europe ;
- Mettre en œuvre un phasage du projet limitant l'impact sur l'activité des différents commerces ;

CONSIDERANT que le programme des constructions inclut la réalisation d'une cellule commerciale et de trois bâtiments comprenant du logement et du commerce en rez-de-chaussée pour une surface de plancher totale (SDP) d'environ 9 886 m², répartie comme suit :

- 128 logements représentant 8 204 m² de SDP ;
- 1 682 m² de SDP de commerces ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics prévoit :

- La reconstitution et le dimensionnement de l'offre en stationnement sur l'espace public ;
- La réalisation de trois nouvelles voies de desserte et le prolongement de la rue de Londres ;
- Le dévoiement, le raccordement et la création de réseaux ;
- Le réaménagement des espaces paysagers ;

CONSIDERANT que cette programmation prévisionnelle permet de répondre aux objectifs poursuivis par la ville d'Alfortville et Grand Paris Sud Est Avenir de créer de la mixité sociale et des activités au sein des quartiers ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110422-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de réalisation, ci-annexé, de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme des équipements publics, ci-annexé, de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110422-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/066-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/066-2

OBJET : **Aménagement** - ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble -Lancement de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code l'urbanisme et notamment les articles R.311-1 et suivants ;

VU le code l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-3, R.123-1 à R.123-5, L.123-4 à L.123-16 et R.123-6 à R.123-23 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.112-4, R.112-6 et R.112-7, L.131-1, L.132-1, R.131-1 et suivants, R.131-3 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2012.5/139 du 12 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/018 du 2 avril 2015 définissant les objectifs poursuivis par le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/037-1 du 29 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant la création de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/061 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement comme aménageur de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble signé le 9 novembre 2018 avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

VU les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT que développé sur un périmètre de 13 600 m² environ, le projet a pour objet la requalification du centre commercial du Grand Ensemble afin de redynamiser l'activité commerciale du quartier et de développer une nouvelle offre de logements ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble vise à :

- Améliorer l'accroche du centre commercial depuis la rue Etienne Dolet, faciliter l'accès du site aux chalands et proposer des commerces de proximité répondant aux besoins des habitants ;
- Favoriser la mixité sociale par la création de logements en accession ;
- Créer un maillage permettant le désenclavement du quartier ;
- Faciliter la liaison avec la gare RER D « Vert de Maisons » et la future gare du Grand Paris Express ;
- Maintenir des accès aux équipements du quartier, notamment au parking du centre gérontologique et à l'école Louise Michel ;
- Etirer les aménagements et les espaces paysagers vers la place de l'Europe ;
- Mettre en œuvre un phasage du projet limitant l'impact sur l'activité des différents commerces ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation permet à une collectivité publique de s'appropriier des immeubles qu'ils soient construits ou non construits afin de poursuivre un but d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'avant que cette déclaration d'utilité publique n'intervienne, une enquête d'utilité publique doit être effectuée afin d'informer le public ;

CONSIDERANT que la présente ZAC n'étant pas soumise à la réalisation d'une étude d'impact, l'enquête publique sera effectuée conformément aux articles L.110-1, R.112-1 et suivants du code de l'Expropriation, qui définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique relevant du même code ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC, d'une superficie totale de 13 600 m² environ, comprend cinq parcelles couvrant une superficie de 10 384 m² ainsi qu'une partie des rues attenantes (Allée du 8 mai 1975 et rue de Londres) à savoir les parcelles cadastrées AD n°57, 92, 97, 70 et AE n°164 ;

CONSIDERANT qu'à l'exception de la parcelle cadastrée section AD n°70, l'ensemble du foncier appartient à la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'au sein du secteur opérationnel deux parcelles sont grevées de servitudes, à savoir :

- La parcelle section AE n°164, grevée de servitudes de non aedificandi, de vue, de prospect, de cour et de stationnement ;
- La parcelle section AD n°70, grevée de servitudes de non aedificandi, de vue, de prospect et de cour ;

CONSIDERANT que le projet de requalification du centre commercial n'est possible que si lesdites servitudes sont levées ;

CONSIDERANT que le recours à l'expropriation permettra l'extinction de ces servitudes ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement issu de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble relève de l'utilité publique pour les motifs suivants :

- Améliorer l'offre en logement sur la commune en associant des logements locatifs et en accession, intermédiaires et libres ;
- Requalifier et recalibrer l'offre en commerces afin de renforcer et de maintenir l'attractivité de la commune ;
- Réaménager le quartier en valorisant les espaces paysagers existants (espaces publics réaménagés) et en le densifiant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1: SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prescrire conjointement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire pour le projet de la ZAC du Centre Commercial du Grand Ensemble.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure

ARTICLE 4 : PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité sera Grand Paris Sud Est Avenir

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/066-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110637-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/070-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/070-1

OBJET : **Aménagement** - ZAC Haut du Mont Mesly - Approbation du dossier de création

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122.1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 relative à la définition des objectifs poursuivis par le projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil et aux modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/036 du 10 avril 2019 approuvant les enjeux et les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2019, retenant la candidature de Créteil-Habitat-SEMIC en tant qu'aménageur de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée du 25 avril 2019 au 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 qui en a fixé les objectifs, établi les modalités de concertation et engagé la procédure d'une concession d'aménagement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que cette ZAC est destinée à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly, inscrit au protocole de préfiguration signé le 23 mars 2017 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires du projet, notamment l'Etat, le département du Val-de-Marne, la ville de Créteil et Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'attribution de la concession d'aménagement préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme article L.300-4, le conseil de territoire a approuvé par délibération n°CT2019.2/036 du 10 avril 2019, les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 12 avril 2019, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature de Créteil-Habitat-SEMIC en tant qu'aménageur de la ZAC ;

CONSIDERANT que compte-tenu de sa superficie et des surfaces de plancher autorisées, supérieures aux seuils mentionnés dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis à évaluation environnementale ; que l'étude d'impact a été adressée à l'autorité environnementale le 16 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette dernière a rendu un avis le 16 janvier 2019, lequel a fait l'objet d'un mémoire en réponse du Territoire en date du 21 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le projet a également été soumis à l'avis des personnes publiques intéressées ; qu'à ce titre, la commune de Créteil et le Département du Val-de-Marne ont donné un avis favorable au projet de création et de réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT aussi, qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, sont soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ; qu'en conséquence, une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et à la réalisation de la ZAC s'est tenue du 25 avril 2019 au 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet de GPSEA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du Haut du Mont-Mesly comprend :

- Un rapport de présentation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- Une étude d'impact ;
- L'indication de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que le projet de la ZAC s'attachera à répondre aux enjeux de qualité urbaine et d'équilibre social au travers des objectifs généraux fixés par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 initiant la ZAC :

- Une densification maîtrisée de l'habitat au service d'une réelle mixité sociale ;
- L'aménagement des voiries et autres espaces publics pour structurer le quartier, améliorer les déplacements des habitants et proposer un cadre de vie plus agréable et soucieux de la qualité environnementale ;
- La rénovation d'équipements publics et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire ;
- L'amélioration de l'offre et de la qualité des commerces de proximité ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly correspond au périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Haut du Mont-Mesly, élargi à l'emprise foncière de l'actuel groupe scolaire A. Camus et à celle de l'actuelle MJC Savar, et qu'il représente une superficie d'environ 35 hectares ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des constructions qui sera réalisé à l'intérieur de la ZAC porte sur environ 65 000 m² de surfaces de plancher (SDP) et comprend :

- La création d'environ 55 000 mètres carrés de SDP à destination de logements ;
- La création d'environ 500 mètres carrés de SDP dédiées à des commerces ;
- La création d'environ 9500 mètres carrés de SDP pour des équipements publics, restant soumise aux futures études de programmation de ces équipements ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics de la ZAC du Haut du Mont-Mesly est constitué par :

- Des équipements publics de superstructure
 - Un « carrefour éducatif » sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
 - Un équipement socio-culturel regroupant la MJC, la Maison Des Solidarités et le cinéma La Lucarne, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud Est Avenir ;
 - Une maison des seniors, cet équipement prenant la place de la Maison Des Solidarités sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil ;
 - La démolition / reconstruction du marché forain avec création d'un parking souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil ;
- Des équipements publics d'infrastructure (tels que listés dans le projet de dossier de création) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly, ci annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées, compenser celles qui ne peuvent être réduites ni évitées ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110515-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/070-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110516-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110516-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/070-2

OBJET : Aménagement - ZAC Haut du Mont Mesly - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants et R.300-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122.1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 relative à la définition des objectifs poursuivis par le projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil et aux modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Haut Mont-Mesly ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/036 du 10 avril 2019 approuvant les enjeux et les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/070-1 du 19 juin 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2019, retenant la candidature de Créteil Habitat Semic en tant qu'aménageur de la ZAC du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.3/070-1 du 19 juin 2019, le conseil de territoire a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement du Haut Mont-Mesly ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110516-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que le programme des constructions du projet urbain doit permettre la réalisation d'environ 65 000 m² de SDP constitués de :

- 55 000 m² environ de SDP logements, répartis entre :
 - Logement locatif social (environ 13 000 m² de SDP, 187 logements) ;
 - Logement en accession libre (environ 14 300 m² de SDP, 238 logements) ;
 - Logement en accession à prix maîtrisé (environ 11 400 m² de SDP environ, 193 logements) ;
 - Logement en accession très sociale PSLA (environ 2 600 m² de SdP, 40 logements) ;
 - Logement locatif intermédiaire (environ 13 300 m² de SDP, 167 logements) ;
- 500 m² environ de SDP dédiées à des commerces ;
- 9 500 m² environ de SDP d'équipements publics répartis entre :
 - Le marché forain, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil ;
 - Le carrefour éducatif, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
 - La maison des seniors, en lieu et place de la Maison Des Solidarités ;
 - Le centre socio-culturel, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, soumis à approbation conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, comprend :

- Les équipements de superstructure suivants :
 - Un « carrefour éducatif » sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
 - Un équipement socio-culturel regroupant la MJC, la Maison Des Solidarités et le cinéma La Lucarne, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud Est Avenir ;
 - Une maison des seniors, cet équipement prenant la place de la Maison Des Solidarités sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil ;
 - La démolition / reconstruction du marché forain avec création d'un parking souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil.
- Les équipements publics d'infrastructure (tels qu'annexés au projet de dossier de réalisation)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110516-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT que le dossier de réalisation comprend également les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel des dépenses (rémunération de l'aménageur comprise) s'élève à 93 658 000 € HT et le montant total prévisionnel des recettes s'élève à 94 390 000 € HT ;

CONSIDERANT que le résultat prévisionnel de l'opération (rémunération de l'aménageur comprise) est donc positif de 732 000 € HT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC du Haut du Mont-Mesly, ci annexé.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC du Haut Mont-Mesly.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/070-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110516-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/071

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/071
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110535-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110535-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/071

OBJET : Aménagement - ZAC de la Plaine des Cantoux - Avis sur le dossier de création

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/012-1 du 13 février 2019 adoptant de la charte d'engagement HQE et de la charte des objectifs de développement durable dans le cadre du projet de ZAC de « La Plaine des Cantoux » ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC de « La Plaine des Cantoux » a été initié en 2017 par EpaMarne ;

CONSIDERANT que la concertation du public s'est tenue du 6 février 2018 au 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation et conformément aux articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, EpaMarne a sollicité l'avis du Territoire sur le dossier de création de la ZAC, préalablement à son arrêt par son conseil d'administration du 26 juin 2019, et son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que ce projet de ZAC de « La Plaine des Cantoux » s'inscrit dans la stratégie de construction de logements sociaux développée par la commune dans son contrat de mixité sociale signé avec l'Etat en 2017 ;

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC sont les suivants :

Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du contrat de mixité sociale et des besoins de la ville ;

- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110535-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

- Développer une programmation d'équipements publics nécessaires au développement des opérations à venir ;
- Développer les continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes ;
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement ;
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune ;

CONSIDERANT qu'une partie du foncier est maîtrisée par l'Etat, qui le transférera à EpaMarne ; que pour maîtriser le reste du foncier, détenu par des propriétaires privés, une convention de veille foncière a été conclue entre la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'une acquisition des biens à l'amiable est favorisée à travers la communication et la concertation avec les riverains, afin d'éviter de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel de la ZAC prévoit la réalisation d'un parc résidentiel d'environ 360 logements pour environ 23 000 m² SDP, dont 50% destiné au logement locatif social et un groupe scolaire de 12 classes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, dans le périmètre de l'opération, pour environ 3 500 m² de surface de plancher, nécessaire pour couvrir les besoins des futurs habitants de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est prévu le développement d'environ 1000 logements sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que ce programme permettra de répondre aux engagements posés par le contrat de mixité sociale, tout en développant les équipements publics nécessaires et des aménagements de qualité ;

CONSIDERANT que le projet veille à s'inscrire dans les orientations et régionales (SDRIF/PDUIF) et locales (PLU), par le développement de l'Allée verte, le long du chemin de la Queue-en-Brie et dans le prolongement de la rue des Cantoux ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en outre dans une stratégie de développement durable à travers la Charte de Prescription Architecturale Urbaine et Paysagère et Environnementale de la ZAC, qui se décline en 6 thématiques principales, et notamment une démarche HQE Aménagement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110535-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que sur cette dernière thématique, GPSEA, la ville d'Ormesson-sur-Marne et EpaMarne, se sont engagés à travers la signature de deux chartes ; qu'une charte de co-engagement dans une démarche de certification HQE-Aménagement et une charte d'objectifs de développement durable, approuvées par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/012-1 du 13 février 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE EMET un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de « La
UNIQUE : Plaine des Cantoux ».**

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110535-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/072

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/072

OBJET : **Déplacements** - Diagnostic du Plan Local de Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports et notamment l'article L.1214-31 qui prévoit que le Plan Local de Déplacements est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan local de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

VU la délibération du conseil de territoire N°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacements ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du Plan Local de Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 susvisée, le conseil de territoire a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local de Déplacements à l'échelle des seize communes du Territoire ;

CONSIDERANT que le Plan Local de Déplacements se construit en trois phases successives :

- l'élaboration d'un diagnostic actuel et prospectif de la mobilité du Territoire ;
- la formalisation d'un plan d'actions opérationnel engageant l'ensemble des acteurs ;
- la concertation publique et l'adoption définitive du document ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que la particularité du Plan Local de Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir est qu'il intègre en son sein également un travail spécifique sur la stratégie cyclable territoriale (appelé Plan Vélo), qui fera l'objet d'un document approuvé séparément ;

CONSIDERANT que le Plan Local de Déplacements est une démarche partenariale qui nécessite d'impliquer dès le démarrage du projet l'ensemble des acteurs de la mobilité, à commencer par les seize communes, qui devront chacune approuver le document final en conseil municipal avant qu'il ne soit adopté définitivement par le conseil de territoire ;

CONSIDERANT que pour cela, le diagnostic s'est appuyé sur un important travail d'analyse statistique des données de terrain recueillies, mais également sur un dispositif de concertation spécifique associant l'ensemble des partenaires ;

CONSIDERANT que les éléments cartographiques issus de ce travail seront actualisés, dès lors que de nouveaux recueils de données seraient rendus nécessaires ;

CONSIDERANT que cette démarche partenariale a permis d'aboutir à la constitution d'un diagnostic concerté et mettant en lumière cinq grands enjeux qui serviront de socle à l'élaboration du programme d'actions ;

CONSIDERANT que ce diagnostic a été présenté lors du Conseil des Maires du 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT que cinq enjeux ont été identifiés à l'issue du diagnostic :

1. L'enjeu de la circulation : mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle des voiries afin d'éviter les itinéraires de shunt, de mieux organiser le trafic de transit, de gérer les flux de marchandises, de favoriser une meilleure cohabitation modale, et d'améliorer la circulation des transports collectifs ;
2. L'enjeu du stationnement : utiliser l'outil stationnement comme un levier de report modal en préconisant des réglementations adaptées aux abords des principaux pôles d'échanges, en favorisant le stationnement mutualisé, en organisant le stationnement résidentiel, et en adaptant le stationnement des cycles aux besoins de mobilité ;
3. L'enjeu des modes actifs (vélo et marche à pied) : favoriser les villes marchables et un territoire cyclable en résorbant les principales coupures pour les modes actifs, en favorisant un meilleur partage de la voirie et en assurant des continuités cyclables sécurisées et attractives ;
4. L'enjeu des transports collectifs : accompagner l'arrivée des projets de transports collectifs pour adapter l'offre aux besoins de déplacements en améliorant la vitesse

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

commerciale des bus, en assurant un rabattement pertinent aux réseaux et en poursuivant la mise en œuvre de pôles d'échanges performants ;

5. L'enjeu des nouvelles mobilités : prévoir les « révolutions » en matière de mobilité en intégrant l'apport des nouvelles technologies dans l'information, la communication et l'automatisation de la mobilité, en anticipant un usage partagé de l'automobile, et faisant des citoyens de véritables acteurs d'une mobilité durable ;

CONSIDERANT que sur la base de ces enjeux, il s'agit désormais d'élaborer un programme d'actions hiérarchisé, financé et inscrit dans le temps permettant de décliner chaque objectif en actions opérationnelles pouvant être mis en œuvre à horizon cinq ans ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions est en cours d'élaboration et fait l'objet d'ateliers de travail ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE du diagnostic du Plan Local de Déplacements..
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/072
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/075-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/075-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-010 du 28 février 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/041 du 10 avril 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-2 du 26 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 3 mai 2019, dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de :

- Mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly et modifier en conséquence les articles UC 6-7-9 et 10 du règlement
- Préciser certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible concernant les articles UA 2 et UD 12 ainsi que l'article 8 des dispositions générales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Créteil, qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal Le Parisien du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis des remarques au projet, celles-ci ne nécessitant pas de modification au dossier,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 30 avril au 31 mai 2019 à la mairie de Créteil et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT que deux avis ont été consignés dans le registre ; que le Territoire a répondu à ces observations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110532-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/075-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/075-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°AP2018-020 du 20 septembre 2018 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 26 novembre 2018, dispensant le territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E18000124/77 du 16 Novembre 2018 portant nomination d'un commissaire-enquêteur

VU l'arrêté n°AP2018-028 du 19 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 7 janvier au 9 février 2019 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 14 mars 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux réserves ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres, visant à :

- Assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A en créant un sous-secteur AS
- Permettre l'aménagement des combles des constructions d'habitation situées en second rang en zone UE ;
- Corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12, inscrit au profit du Département, afin de réaliser une voie de déviation de la RD 253 ;

CONSDIERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis en date du 14 mars 2019 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable assorti des deux réserves suivantes :

- Réserve n°1 : Abandonner la création du sous-secteur AS en zone agricole au motif que cette décision serait de nature à méconnaître le principe d'égalité entre les exploitants agricoles. A cet effet, il a préconisé d'étendre le règlement prévu au sous-secteur « AS » à l'ensemble de la zone agricole A.
- Réserve n°2 : Maintenir l'emplacement réservé n°12 afin de permettre la réalisation de la déviation de la RD 253 initialement envisagée par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-16 du code de l'environnement, le Territoire n'est pas lié par l'avis du commissaire-enquêteur ; qu'il convient néanmoins de prendre en compte, en partie, son avis ;

CONSIDERANT que s'agissant de la réserve n°1, il est proposé de prendre en compte l'avis du commissaire-enquêteur selon lequel la création d'un sous-secteur AS est susceptible de méconnaître le principe d'égalité entre les exploitants agricoles ; qu'en accord avec la commune, il est proposé d'adopter le projet de modification en retirant la création du sous-secteur As dans la zone agricole ;

CONSIDERANT que s'agissant de la réserve n°2, il est proposé de maintenir la suppression de la partie Sud de l'emplacement réservé n°12 ; que la partie Nord sera inscrite au profit de la commune afin permettre la réalisation d'une voie de déviation de la RD 251 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir - 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Périgny-sur-Yerres – rue Paul Doumer. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/075-3

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110568-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110568-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/075-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles L.153-45 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-017 du 28 mai 2019 engageant une procédure de modification simplifiée de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne a demandé au Territoire d'engager une procédure de modification de son PLU au vu des objectifs suivants :

- Réajuster les règles de clôture dans les zones UA, UC et UD ;
- Harmoniser les constructions avec leur environnement proche ;
- Recommander la construction de logements en évitant les mono-orientés dans un objectif de performance énergétique ;
- Préciser les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UD ;
- Compléter les règles relatives au stationnement ;
- Créer un emplacement réservé (ER) pour un équipement public ;
- Modifier une partie du zonage UAa en UA ;

CONSIDERANT que concernant ce dernier objectif, il s'agit de classer en zone UA une partie du sous-secteur UAa (en retrait de la rue du Général de Gaulle) afin d'autoriser une implantation des constructions en retrait de 4 mètres ou moins depuis la voirie afin de permettre une meilleure insertion des projets envisagés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110568-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 12 Septembre au 12 Octobre 2019 inclus, à l'accueil de la mairie de Chennevières-sur-Marne (14 avenue du maréchal Leclerc) et à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial (14 rue Le Corbusier à Créteil), aux heures d'ouverture du public,
- Diffusion du dossier sur les sites internet des deux collectivités ;

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Chennevières-sur-Marne, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du territoire.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110568-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/075-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110568-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/078-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110624-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110624-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/078-1

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Adoption du règlement intérieur des Conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir - Revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires et écoles de musique ainsi que des tarifs des prêts d'instrument

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2018.4/070 du 20 juin 2018 portant revalorisation des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique et de danse et harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement ;

CONSIDERANT que par délibération n° CT2016.10/195 modifiée du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a transféré à l'établissement public territorial les conservatoires des villes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de Limeil-Brévannes et de Noisieu ;

CONSIDERANT que ces conservatoires disposaient de règlements très différents les uns des autres associant parfois des dispositions d'ordre pédagogique et réglementaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'apporter de la lisibilité entre les différents documents nécessaires au bon fonctionnement d'un conservatoire, il convient d'harmoniser le règlement intérieur à destination des usagers pour les sept conservatoires territoriaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que chaque année il apparaît nécessaire de majorer de 1% (arrondi à l'entier supérieur dès la première décimale) les tarifs des conservatoires et écoles de musique gérés par GPSEA tant en ce qui concerne les locations d'instrument (Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Alfortville, Créteil) que les frais d'études ;

CONSIDERANT que des évolutions tarifaires s'avèrent nécessaires pour soutenir le développement de l'école de musique de Noisieu ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110624-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT que l'instauration d'un tarif spécifique au Conservatoire à Rayonnement Régional de Créteil (CRR) pour les étudiants de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) dont le campus est à proximité immédiate de cet établissement, permettrait de leur proposer l'accès aux pratiques collectives du CRR (orchestres, chorales, musiques du monde...);

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur des conservatoires ci-annexé.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les tarifs des droits d'inscription aux conservatoires et de prêts d'instruments aux élèves à partir du 1^{er} septembre 2019 ci-annexés.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique de Noiseau ci-annexés.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** l'application de la gratuité pour une pratique collective au CRR aux élèves de l'UPEC dans le cadre d'une option transversale de leur formation universitaire.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** l'application du tarif « résidents GPSEA cours collectif seul » pour une pratique amateur des élèves et du personnel de l'UPEC.

ARTICLE 6 : **DIT** qu'une réduction de 20% des frais de scolarité est accordée aux membres des 2 associations suivantes : Musique de Créteil et Espérance Brévannaise sur présentation d'un document faisant état de leur appartenance aux dites associations.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110624-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/078-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110456-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110456-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/078-2

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Adoption du règlement intérieur des Médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir - Actualisation de la tarification au sein des médiathèques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil territorial n° CT2016.10/195 modifiée du 14 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que depuis le transfert des 19 équipements de lecture publique à Grand Paris Sud Est Avenir, il apparaît un manque d'harmonisation entre les différents règlements intérieurs des équipements conduisant à un manque de lisibilité pour les usagers ;

CONSIDERANT que la volonté territoriale d'harmonisation et de modernisation a notamment donné lieu à la mise en place de la gratuité d'emprunt dans le réseau des médiathèques pour l'ensemble des habitants en 2017, au déploiement de la médiathèque mobile sur plusieurs communes et au lancement d'une offre de prêt numérique début 2019 ; qu'en parallèle, le prochain déploiement du nouveau système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) permettra aux habitants de disposer d'une carte unique offrant l'accès à l'ensemble de nos équipements et de réserver et/ou emprunter sur l'ensemble du réseau via un portail commun ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la formalisation d'un règlement commun à l'ensemble des médiathèques du réseau de lecture publique est devenue une nécessité et consiste plus particulièrement à harmoniser les conditions d'accès et d'inscription, les règles d'emprunt et de consultation des documents, ainsi que les tarifs relatifs aux remboursements de documents perdus et aux frais divers (tarifs des inscrits hors territoires, tarifs des copies et impressions, rachat de cartes perdues) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110456-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur des médiathèques ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVE la tarification annexée au règlement intérieur, au sein des médiathèques.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/078-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110456-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/079-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110463-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61
Vote(s) pour : 61
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110463-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/079-1

OBJET : Equipements culturels et sportifs - Nouvelle dénomination de la médiathèque du pôle culturel ("!POC!") - d'Alfortville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que Madame Simone Veil, première Présidente élue du Parlement européen en 1979, Députée et Ministre illustre pour son combat en faveur de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, a disparu le 30 juin 2017 à l'âge de 89 ans ;

CONSIDERANT que son parcours et ses multiples combats ont guidé et continueront de guider des générations entières ;

CONSIDERANT l'ultime honneur rendu par la nation, le 1^{er} juillet 2018, un an après sa mort, où ses cendres et celles de son mari sont entrées au Panthéon ;

CONSIDERANT que conférer à un espace public culturel ce nom qui a marqué l'histoire, trouverait tout son sens ;

CONSIDERANT qu'afin de lui faire honneur, il est proposé de rebaptiser de son nom la médiathèque d'Alfortville, actuellement dénommée médiathèque du « ! POC ! » d'Alfortville ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110463-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE **APPROUVE** la nouvelle dénomination « médiathèque Simone Veil » de la
UNIQUE : médiathèque du pôle culturel d'Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110463-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/079-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110615-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110615-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/079-2

OBJET : **Equipements culturels et sportifs - Nouvelle dénomination du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que Marie-Béatrice Boucheron, Directrice du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne depuis septembre 1998, est décédée brutalement le 6 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la commune de Bonneuil-sur-Marne et afin de rendre hommage à cette grande musicienne engagée pour le rayonnement de sa commune et de son conservatoire, il a été proposé de nommer « conservatoire Marie-Béatrice Boucheron » le conservatoire de Bonneuil-Sur-Marne ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE la nouvelle dénomination « conservatoire Marie-Béatrice Boucheron » du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne.**
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110615-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/079-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110615-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/080-1

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/080-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190619-lmc110465-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/080-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110465-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/080-1

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Reconnaissance de l'intérêt territorial du stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, la démarche territoriale mise en place en 2016 avait permis de distinguer, d'une part un bloc homogène d'équipements assurant une cohérence juridique et politique au transfert au sein duquel se retrouvent les médiathèques, les piscines et les conservatoires à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal et d'autre part, un bloc à la carte qui porte sur les équipements spécifiques, structurants ou nécessitant une solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que ces listes ont été considérées comme ouvertes et pouvant être complétées en fonction des discussions entre GPSEA et les communes ;

CONSIDERANT que concernant le secteur sportif, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnu l'intérêt territorial du Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil, du complexe sportif du Belvédère à Ormesson sur Marne, du complexe sportif des Bordes à Chennevières sur Marne et du gymnase de Marolles en Brie et que par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune de Marolles et dans le cadre de l'utilisation par celle-ci de son fonds de solidarité, il est proposé de transférer le stade

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/080-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110465-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

Didier Boutten de Marolles-en-Brie, constitué du terrain de football et de la piste d'entraînement ;

CONSIDERANT que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du FCCT devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement, lors de la réunion d'une prochaine CLECT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DECLARE d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/080-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110465-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/083

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/083

OBJET : Voirie et parcs de stationnement - Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants, les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU le contrat d'affermage conclu le 19 décembre 2013 par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et son unique avenant conclu le 31 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 juin 2019 ;

VU le procès-verbal du comité technique du 14 juin 2019 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe du marché public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage relatif à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie arrive à échéance le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter de cette date ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion sont relatifs à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, au bon entretien des ouvrages, à l'introduction d'une politique de renouvellement patrimonial des ouvrages et des installations adaptées, à la maîtrise des tarifs applicables aux usagers, à la limitation des risques d'exploitation et à la mise en œuvre d'un contrôle efficient sur l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'en égard aux objectifs de GPSEA et aux contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'exploitation des parcs relais de GPSEA sur les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

communes de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie, la solution d'un marché public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT qu'au regard du changement de mode de gestion du service public, il est opportun de passer le marché public sur une durée n'excédant pas trois ans ;

CONSIDERANT que la consultation fera l'objet d'un lot unique, les prestations ne pouvant être assurées par des prestataires distincts sans inconvénients majeurs en termes de coûts et de continuité du service public délivré aux usagers (notamment au regard de la similarité des prestations envisagées sur les ouvrages ainsi que du poids financier peu significatif des opérations de travaux prévues dans le coût total du marché) et que la dévolution en un lot unique permet en revanche de générer des économies d'échelle sur les frais de siège facturés par l'exploitant ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif des prestations (1 250 000,00 € HT sur 3 ans), le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que pour répondre au mieux aux besoins du service public, ce marché aura une forme mixte, comportant une part forfaitaire pour la majeure partie des prestations, et une part traitée à bons de commandes sur la base de prix unitaires, et ce dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie par voie de marché public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer ledit marché.

ARTICLE 3 : **DIT** que le marché sera passé à lot unique, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le contenu et les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le prestataire.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public, après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 6 : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, le lancement d'une seconde consultation selon le choix de procédure effectué par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché ainsi relancé et tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU
CONSERVATOIRE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sept vacances sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/19
Accusé réception le	03/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/210
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19200-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/19
Accusé réception le	03/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/210
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19200-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC L'AUTEURE YAËL HASSAN À LA MÉDIATHÈQUE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles proposées à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une rencontre avec un auteur jeune public et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour une rencontre avec Mme Yaël Hassan, auteure jeune public pour présenter son livre intitulé « Momo petit prince des Bleuets » à la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne le jeudi 4 avril 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cette auteure s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/19
Accusé réception le	03/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/211
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19203-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/19
Accusé réception le	03/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/211
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19203-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU
CONSERVATOIRE D'ALFORVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au Conservatoire d'Alfortville conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/19
Accusé réception le	05/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/216
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19244A-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/19
Accusé réception le	05/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/216
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190403-lmc19244A-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'Etablissement public territorial organise des activités à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatorze services est créée pour l'intervention d'un atelier « création d'un kamishibaï » à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, les 10, 11, 12 et 13 avril 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 980 € nets (neuf cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/04/19
Accusé réception le	09/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/226
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19274-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/04/19
Accusé réception le	09/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/226
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19274-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE RÉNOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, L.311-1 et suivants, R.123-46-1 et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018 prenant l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que le projet de dossier de création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1

ARTICLE 2 : Cette participation se déroulera du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de la participation, du jeudi 25 avril 2019 à 09h00 au vendredi 24 mai 2019 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.

ARTICLE 5 : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, au service aménagement et mobilité de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à ses observations sont également joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 7 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service aménagement et mobilité de la Direction de l'Aménagement, des Déplacements et du Développement Economique-Service aménagement et mobilités de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 31 63 / 01 41 94 32 40).

ARTICLE 8 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de création de la ZAC du Haut du Mont-Mesly. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1

ARTICLE 9 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS
CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial organise des activités à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un intervenant à la conférence sur Haïti à la médiathèque de Limeil-Brévannes, le samedi 13 avril 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/244
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19283-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/244
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19283-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LA PISCINE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période à la piscine de Bonneuil-sur-Marne, et d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de médiation et de sécurisation de la piscine de Bonneuil-sur-Marne durant la période estivale et qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents de médiateurs et d'un médiateur coordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents de maîtres-nageurs sauveteurs afin de pouvoir faire face aux obligations légales en matière d'effectifs en cas de forte affluence ou d'absences imprévues ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/246
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19381-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Médiateur	Animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre, dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	12	17,50 euros bruts de l'heure
Médiateur coordonnateur	Animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service et 35 heures hebdomadaires en juillet août	1	17,50 euros bruts de l'heure en avril, mai, juin et septembre 10 ^{ème} échelon du grade de catégorie B, animateur, indice brut 512, pour juillet et août
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscine Bonneuil	D'avril à juin, dans la limite de 48 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	2	17.50€ brut de l'heure si titulaire de BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) 15.50€ brut de l'heure si titulaire de BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/246
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19381-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/246
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19381-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DE LA
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES
DÉPLACEMENTS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2018/655 du 10 octobre 2018 portant création d'un emploi non permanent de chargé de projet au sein de la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements doit poursuivre le projet de cluster de l'économie du sport sur le Territoire et accompagner sa mise en œuvre opérationnelle ; ainsi que l'organisation ponctuelle d'un challenge sportif au titre de la compétence développement économique avec des clubs d'entreprise du territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de prolonger l'emploi non permanent créé par décision DC2018/655 du 10 octobre 2018 susvisée ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/256
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19292-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est prolongé pour une durée d'un mois pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Chargé de projet	Rédacteur	DADED	TNC 21 hebdomadaires	1 mois	339 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/256
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19292-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES MASTER-CLASSES AU
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des master-classes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces master-classes ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'intervention d'un chorégraphe lors des master-classes au Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, les 19 avril, 10 mai, 14 et 15 juin 2019 conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/19
Accusé réception le	18/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/258
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19405A-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 avril 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/19
Accusé réception le	18/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/258
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19405A-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert symphonique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Huit vacations sont créées pour l'intervention de musiciens extérieurs au Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, les 19 et 20 avril 2019 conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/19
Accusé réception le	18/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/259
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19401A-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/04/19
Accusé réception le	18/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/259
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190403-lmc19401A-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES PISCINES DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, BOISSY-SAINT-LÉGER ET CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre aux besoins de remplacement et d'accroissement durant la période estivale pour une durée maximale de 6 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période dans les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucey-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Créteil ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés dans les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger et Créteil pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent de caisse/entretien	Adjoint technique	Equipement sportif	TC	17	457 (correspondant au 9ème échelon de la grille des techniciens)
			TNC 50%	1	
Surveillant de baignade	ETAPS	Equipement sportif	TC	13	400 (correspondant au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs)
			TNC 50%	2	

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 avril 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/274
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19392-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES DÉPLACEMENTS
ET À LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (DADED) doit organiser un évènement interclub d'entreprises au mois de juin autour du sport, et que la direction des sports et de la culture doit organiser de nombreuses manifestations au stade Duvauchelle et préparer les plannings d'utilisation du complexe pour l'année 2019/2020 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/276
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19424-AU-1-1

ARTICLE 1 : L’emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l’accroissement temporaire d’activité au sein d’un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de l’indice brut :
Chargé de projet	Rédacteur	DADED (2 jours) + Direction des sports et de la culture (3 jours)	Temps complet	1 mois	339 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/19
Accusé réception le	26/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/276
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19424-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC L'AUTEURE FRÉDÉRIQUE DEGHELT À LA MÉDIATHÈQUE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles qu'il organise, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec un auteur aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour une rencontre et une présentation du recueil « Cassée », auprès de collégiens avec Madame Frédérique Deghelt, auteure, à la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, le vendredi 10 mai 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cette intervenante s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/05/19
Accusé réception le	09/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/294
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19906-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 mai 2019.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/05/19
Accusé réception le	09/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/294
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19906-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Boissy-Saint-Léger, l'établissement public territorial souhaite organiser des manifestations musicales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations musicales ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Boissy-Saint-Léger, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/19
Accusé réception le	10/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/305
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19989-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 mai 2019.

Pour le Président empêché,
Le vice-président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/19
Accusé réception le	10/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/305
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19989-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU
CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/05/19
Accusé réception le	20/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/321
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110071-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 mai 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/05/19
Accusé réception le	20/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/321
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190403-lmc110071-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC
L'AUTEUR VINCENT ALMENDROS À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL À
ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque du Pôle Culturel à Alfortville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec un auteur qui a reçu le prix « Double Dôme », et les usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour une rencontre avec Monsieur Vincent Almendros, auteur, pour une présentation de son nouveau roman « Faire mouche », à la médiathèque du Pôle Culturel à Alfortville, le samedi 25 mai 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/05/19
Accusé réception le	23/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/327
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110127-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 mai 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/05/19
Accusé réception le	23/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/327
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110127-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES DE MAROLLES-EN-BRIE ET DU CONSERVATOIRE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier durant la période estivale ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement du logiciel métier, mené au sein du réseau des médiathèques du Territoire, a mis en évidence la nécessité de changer plusieurs milliers d'étiquettes code-barres : les étiquettes actuelles génèrent en effet, au sein d'une même base, des doublons bloquants pour le fonctionnement en réseau (mise en place de la base commune pour toutes les structures fin 2020) ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir ce blocage et d'anticiper sur le travail de reprise des fonds, le changement de 38 000 étiquettes pour les bibliothèques de Marolles-en-Brie et du conservatoire de Créteil a été validé ; que ce travail mobilisera 2 saisonniers à temps complet du 8 juillet 2019 au 21 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/345
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110077-AU-1-1

ARTICLE 1:

Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 8 juillet au 21 août 2019 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Réseau lecture publique	TC	2	348 (Correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints du patrimoine)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 mai 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/345
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110077-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN
CONFÉRENCIER À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial souhaite proposer une conférence aux professionnels du réseau des médiathèques sur les moyens de dépasser la prédestination culturelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq services est créée pour une conférence avec Monsieur Thomas Branthôme, sur les moyens de dépasser la prédestination culturelle à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, le lundi 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 € nets (trois cent cinquante euros) ;

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/05/19
Accusé réception le	31/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/349
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110320-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 31 mai 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/05/19
Accusé réception le	31/05/19
Numéro de l'acte	DC2019/349
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110320-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : 69 vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/361
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc110335-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 juin 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/06/19
Accusé réception le	03/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/361
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190403-lmc110335-AU-1-1

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Christine SPEYBROEK et Messieurs Daniel DOREAU et Franck HRYCAN ;

VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/05/19
Accusé réception le	17/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-015
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjoint des Affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des Affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des Bâtiments ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-005 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/05/19
Accusé réception le	17/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention relatifs à la réalisation ponctuelle de travaux par points chauds ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des Bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 5 du présent arrêté dans le secteur des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/05/19
Accusé réception le	17/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1

bâtiments.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, délégation est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 6 du présent arrêté dans le secteur des affaires générales.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/05/19
Accusé réception le	17/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1

- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 17 mai 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/05/19
Accusé réception le	17/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110032-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE DAUT ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, CHARLES RICHER, MARC CHAILLOT, ERIC STREMLER ET THOMAS DEBACK

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-007 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Déle AGUIAR, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER ;

VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1

l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Monsieur Marc CHAILLOT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Monsieur Thomas DEBACK est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 17 avril 2019 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de son recrutement aux fonctions de Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-007 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-016
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1

attributions du Président de l'établissement public territorial en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Marc CHAILLOT, Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-016
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DEBACK, Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Marc CHAILLOT ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Monsieur Thomas DEBACK.

Fait à Créteil, le 28 mai 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-1 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne en vue d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires du plan local d'urbanisme en vigueur, créer un emplacement réservé pour un équipement public et modifier une partie du zonage UAa ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Réajuster les règles de clôture dans les zones UA, UC et UD ;
- Harmoniser les constructions avec leur environnement proche ;
- Recommander la construction de logements doublement orientés dans un objectif de performance énergétique ;
- Préciser les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UD ;
- Compléter les règles relatives au stationnement ;
- Créer un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un équipement public ;
- Modifier une partie du zonage UAa en UA ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne en vue d'améliorer l'écriture des dispositions réglementaires du PLU en vigueur, de créer un emplacement réservé pour un équipement public et de modifier une partie du zonage UAa.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 28 mai 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110045-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-012 du 4 avril 2019 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionné aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E1900061/77 du 16 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 17 juin au vendredi 9 août 2019 inclus, dans les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110311-AR-1-1

communes d'Alfortville et de Créteil, pendant 54 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête publique sont :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6, situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points réglementaires et prendre en compte les préconisations du SAGE ;
- Modifier une prescription sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUHEY exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alfortville, place François Mitterrand 94 140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA- Europarc, 14 rue La Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue La Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110311-AR-1-1

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- A l'accueil du centre technique municipal de la commune d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Fermé le samedi à l'exception du samedi 22 juin de 9h à 12h.
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du centre technique municipal, de la commune d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi 22 juin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) ainsi que sur le site de publications administratives modification-plu@enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville, mairie d'Alfortville, place François Mitterrand, 94 140 Alfortville, ou par

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-018
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc110311-AR-1-1

voie électronique à l'adresse suivante : <http://modification-plu.enquetepublique.net>

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la commune d'Alfortville située au centre technique municipal, 3 rue du Capitaine Dreyfus, les jours et heures suivants :

- 22 juin 2019 de 9h à 12 h ;
- 10 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;
- 23 juillet 2019 de 9 h à 12 h ;
- 9 août 2019 de 14h à 16h30.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur transmettra dans les huit jours à l'établissement public territorial ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'établissement public territorial disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse remis lors d'une réunion avec le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110311-AR-1-1

par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 28 mai 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/05/19
Accusé réception le	28/05/19
Numéro de l'acte	AP2019-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110311-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucs-en-Brie approuvé le 12 décembre 2011, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Sucs-en-Brie afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, d'adapter et clarifier le règlement et de permettre la mise en œuvre d'une opération de construction dans le cadre de la ZAC centre-ville en créant un sous-secteur dans la zone UE ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs :

- Créer un sous-secteur UEa en zone UE en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte ;
- Modifier règlement en vue de :
 - Préciser et améliorer la rédaction des définitions des hauteurs et notamment l'introduction de la notion de surface de nivellement d'îlot et de cœur d'îlot ;
 - Prendre en compte les obligations en matière de construction de logement social (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) et en matière de déplacement (PDUIF) ;
 - Préciser la rédaction des règles relatives aux clôtures, saillies, plantations et implantation des constructions ;
 - Mettre à jour les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun de la commune de Sucy en Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Sucy- en-Brie de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires, d'adapter et clarifier le règlement et de permettre la mise en œuvre d'une opération de construction dans le cadre de la ZAC centre-ville en créant un sous-secteur dans la zone UE.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie de Sucy-en-Brie, 2 Avenue Georges Pompidou, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue le Corbusier à Créteil. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy en Brie.

Fait à Créteil, le 13 juin 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1



N°AP2019-019

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/19
Accusé réception le	13/06/19
Numéro de l'acte	AP2019-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110331A-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -POMPADOUR SISE AVENUE PASTEUR VALLERY RADOT À CRÉTEIL DU MERCREDI 17 JUILLET 12H AU MARDI 20 AOÛT 2019 INCLUS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/067 du 20 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'article 12 du règlement intérieur relatif à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil ;

VU l'article 2 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil pour l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du mercredi 17 juillet à 12h au mardi 20 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture, le mercredi 21 août 2019, devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les lundi 19 et mardi 20 août 2019. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire à compter du mercredi 21 août à 9h et au plus tard jusqu'au vendredi 23 août 2019 à 17h. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110660-AR-1-1

ARTICLE 3 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire pourront pénétrer sur l'aire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 26 juin 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110660-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 fixant la composition des jurys de concours ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-3 du 10 avril 2019 approuvant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative au pôle culturel de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté du président de Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-023 du 22 février 2016 désignant Monsieur Jean-François DUFEU pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours ;

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique indique que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 susvisée a fixé à cinq maximum, le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, et parmi ces membres, le maire de la commune concernée par l'opération, ou son représentant, avec voix délibérative ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 susvisée désigne comme membres à voix consultative :

- le comptable public ;
- le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- les agents de la collectivité compétents.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative au pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Lauréna CAZEAUX, architecte ;
- Madame Nathalie REGNIER-KAGAN, architecte DPLG ;
- Monsieur Pierre CONROUX, architecte-urbaniste ;
- Madame Pascale GERMAIN, architecte-urbaniste.

ARTICLE 2 : Est désigné membre du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne et Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :

- Madame Sonia BRUNET-BARAT, secrétaire générale ;
- Monsieur Daniel DOREAU, directeur des bâtiments ;
- Monsieur Ali MERAD, chargé d'opérations ;
- Monsieur David BODENES, responsable du service de la commande publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1

- Madame Nathalie TETCHI, adjointe au responsable du service de la commande publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1er.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2019

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1